

Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'environnement

Montpellier, le 2 5 MARS 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2025-03-DRCL-0085

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Aqueduc de Saint-Clément-de-Rivière et du château de Montferrier-sur-Lez

Le préfet de l'Hérault

- VU le code du patrimoine et notamment les articles L. 621-30 et suivants et R. 621-93 et suivants :
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif à la procédure de périmètre délimité des abords de monuments historiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2025.03.DRCL.066 du 3 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;
- VU la délibération du 5 juillet 2023 du conseil municipal de la commune de Les Matelles approuvant la proposition du nouveau périmètre délimité des abords de l'Aqueduc de Saint-Clément-de Rivière ;
- **VU** la délibération du 4 avril 2023 du conseil municipal de la commune de Montpellier approuvant la proposition du nouveau périmètre délimité des abords de l'Aqueduc de Saint-Clément-de Rivière ;
- VU la délibération du 1^{er} juin 2023 du conseil communautaire de Montpellier Méditerranée Métropole approuvant la proposition du nouveau périmètre délimité des abords de l'Aqueduc de Saint-Clément-de Rivière;
- VU la délibération du 14 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Montferrier-sur-Lez approuvant la proposition du nouveau périmètre délimité des abords l'Aqueduc de Saint-Clément-de Rivière ;
- VU la délibération du 19 janvier 2023 du conseil municipal de la commune de Saint-Clémentde-Rivière approuvant la proposition du nouveau périmètre délimité des abords l'Aqueduc de Saint-Clément-de Rivière ;

- VU la délibération du 22 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Prades-Le-Lez approuvant la proposition du nouveau périmètre délimité des abords l'Aqueduc de Saint-Clément-de Rivière ;
- VU la demande présentée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Région Occitanie en date du 31 août 2024 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Aqueduc de Saint-Clément-de Rivière et du Château de Montferrier-sur-Lez;
- VU la décision n°E24000160/34 du 31 décembre 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Anne BOUCHE-FLORIN, ingénieur-urbaniste et architecte, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la proposition de création du périmètre délimité des abords de l'Aqueduc de Saint-Clément-de-Rivière et du Château de Montferrier-sur-Lez aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1

Il sera procédé du lundi 28 avril 2025 9h00 au mardi 27 mai 2025 17h00 inclus, soit durant 30 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Aqueduc de Saint-Clément-de Rivière et du Château de Montferrier-sur-Lez;

ARTICLE 2

Madame Anne BOUCHE-FLORIN, ingénieur-urbaniste et architecte, retraitée, a été désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Brigitte GIORDANO-PINET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3

La personne auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est : Madame Faten CHOUIKHA – Architecte des Bâtiments de France – UDAP de l'Hérault – mail : faten.chouikha@culture.gouv.fr

ARTICLE 4

Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique sur support papier, détaillant le projet de périmètre visé à l'article 1^{er} sera déposé et consultable durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- en mairie de Montferrier-sur-Lez, siège de l'enquête, 4 Impasse du Château 34980 Montferrier-sur-Lez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00
- en mairie de Saint-Clément-de Rivière, 1 Avenue de Bouzenac 34980 Saint-Clément-de-Rivière, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00

Le dossier pourra être consulté également par voie numérique et site internet :

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à MONTPELLIER, sur rendez-vous au 04.67.61.61.
- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :
 https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR-et-PDA

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/6140

Observations et propositions

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête du **lundi 28 avril 2025 9h00 au mardi 27 mai 2025 17h00 inclus** sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, déposés ;

- à la mairie de Montferrier-sur-Lez, siège de l'enquête : 4 Impasse du Château 34980 Montferrier-sur-Lez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- à la mairie de Saint-Clément-de-Rivière : 1 Avenue de Bouzenac 34980 Saint-Clément- de-Rivière, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

Madame Anne BOUCHE-FLORIN

« Enquête publique création du périmètre délimité des abords (PDA)

de l'Aqueduc de Saint-Clément-de-Rivière

et du Château de Montferrier-sur-Lez»

Hôtel de Ville

4 Impasse du Château

34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6140
- par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-6140@registre-dematerialise.fr

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ces permanences aux dates et horaires ci-après, dans les mairies de :

F	Lundi 28 avril 2025	9h00 – 12h00
Montferrier-sur-Lez 4 Impasse du Château	mardi 27 mai 2025	14h00 - 17h00
Saint-Clément-de-Rivière	Jeudi 15 mai 2025	09h00 – 12h00
1 Avenue de Bouzenac	vendredi 23 mai 2025	09h00 - 12h00

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL) – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 6

L'avis faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête, fera l'objet des mesures de publication réglementaires aux frais de la DRAC Occitanie. Il sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Publicité sur site internet

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR
 - sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/6140

Publicité en mairie et sur site

Le pétitionnaire devra publier cet avis par voie d'affiches et certifier de cet affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Montferrier-sur-Lez et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la Mairie ;
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;
- en mairie de Saint-Clément-de-Rivière et éventuellement par tout procédé sur les panneaux administratifs de la Mairie.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021.

Ces mesures de publicité incombent au pétitionnaire qui devra faire contrôler l'affichage par des moyens appropriés, en début et en milieu d'enquête.

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que dans les mairies de Montpellier, Les Matelles, Prades-le-Lez, Saint-Clément-de-Rivière et Montferrier-sur-Lez, qui devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7

En application des dispositions de l'article R621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} ci-dessus, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans le délai de huit jours, la DRAC Occitanie et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. La DRAC Occitanie dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 9

Le commissaire-enquêteur transmettra les exemplaires des dossiers d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, à la préfecture de l'Hérault, DRCL, Bureau de l'environnement, Place des Martyrs de la résistance- 34 062 Montpellier Cédex 2.

Le préfet transmettra les rapports et conclusions du commissaire enquêteur au président de Montpellier Méditerranée Métropole et aux maires de Les Matelles, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Prades-le-Lez et de Saint-Clément-de-Rivière et à la DRAC Occitanie.

Les rapports et conclusions motivés seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairies de Montferrier-sur-Lez siège de l'enquête et Saint-Clément-de-Rivière.

Ils seront également déposés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr, dans les mêmes délais.

ARTICLE 10

À l'issue de l'enquête publique, l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Aqueduc de Saint-Clément-de Rivière et du Château de Montferrier-sur-Lez pourra être prononcé par le Préfet de Région Occitanie.

ARTICLE 11

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional des affaires culturelles Occitanie, les maires de Montferrier-sur-Lez, Saint-Clément-de-Rivière, Les Matelles, Montpellier, Prades-le-Lez, le président de Montpellier Méditerranée Métropole et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LEON